

rendre responsable le défunt sir William Mulock ou un autre des prédécesseurs du ministre, mais cela n'explique guère ce problème très grave et très coûteux.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, cela fait vraiment du bien d'entendre le député dire qu'il aimerait réellement savoir quels sont les faits, ce qui s'est passé et demander une enquête. Après avoir fait tant de discours depuis quelques mois, j'aurais cru qu'il connaissait tous les faits ou de quoi d'autre a-t-il bien pu parler? Puisqu'il semble avoir fait de moi son passe-temps favori, allant jusqu'à suivre les émissions télévisées où je parais, le député se rendra compte, j'en suis sûr, que je reconnais sa sincérité et son intérêt en me tenant toujours prêt à répondre à ses demandes de renseignements.

En ce qui concerne les camions, monsieur l'Orateur, on les a achetés pour deux raisons. Premièrement, le rapport Goldenberg a exigé que nous résilions sans motif les contrats passés avec des entrepreneurs indépendants. De toute évidence, lorsque cela a été fait «sans motif», nous nous trouvions obligés vis-à-vis d'eux à moins d'accepter qu'ils ne nous citent en justice et ne nous infligent ce genre d'humiliation. Nous avons donc donné suite à cette demande du rapport Goldenberg et nous avons acheté les véhicules, dont 138 tout neufs. Nous avons déboursé \$514,688 pour ces véhicules.

Puis-je maintenant dire un mot de l'entreprise Lapalme. Nous lui avons accordé un contrat d'un an, étant entendu qu'il ne serait que d'un an. Nous avions dès lors le choix entre deux seules solutions possibles. Nous devons ou bien amortir le coût de ces camions au cours de cette seule année d'exploitation ou nous engager à les racheter au prix d'achat de Lapalme, moins 30 p. 100 de dépréciation que nous l'avions autorisé à réclamer pour l'année. Nous aurions conservé la différence. A la date d'aujourd'hui, il y avait 441 véhicules,—et non point 439,—dont on avait disposé ou dont on pouvait justifier l'emploi. Nos renseignements sont plus complets maintenant. De ces 441 véhicules, il y en a 206 à Montréal; 81 ont été envoyés à Vancouver et un à Pickering, en Ontario. Quarante-huit véhicules de Lapalme, qui sont probablement les plus délabrés, ont été vendus comme rebut pour une somme évaluée à \$10,000 environ et il y aura de l'argent à récupérer là-dessus. Il y en a 17 dont nous n'avons pas besoin qui seront revendus et 88 qui seront disponibles pour les besoins du pays. En outre, il nous en faut 32 à Montréal, 12 à Vancouver, 3 à Windsor, 1 à Québec, 1 à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), 5 à Missi-

sauga, 10 à Pointe-Claire et 7 à Lachine. Nous économisons sur l'ensemble de l'opération un coût annuel de 2 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES ÉDIFICES PUBLICS—L'ACCÈS AUX INVALIDES—L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au ministre des Travaux publics (M. Laing) si, étant donné la nécessité pour nos citoyens handicapés—surtout ceux qui ne peuvent se déplacer qu'en chaise roulante,—d'avoir accès non seulement à tous nos édifices publics mais encore à toutes leurs installations, j'ai demandé, dis-je, si tous les devis de construction des édifices publics du gouvernement fédéral ne pourraient se conformer aux normes approuvées dans le Code national du bâtiment telles qu'elles figurent au supplément n° 7 intitulé: Normes de construction pour les handicapés. Comme il est indispensable que les handicapés, surtout lorsqu'ils ne peuvent se déplacer qu'en chaise roulante, aient facilement accès à tous nos édifices et à toutes leurs installations, je demande au ministre si les devis de construction des édifices fédéraux tiennent compte des recommandations décrites dans le supplément n° 7 du Code national du bâtiment intitulé: Normes de construction pour les handicapés?

Je me réjouis de pouvoir traiter brièvement de la nécessité d'imposer des normes pour la construction des édifices publics à l'avenir afin de les rendre accessibles aux diminués physiques. A l'heure actuelle, nombre des édifices fédéraux, provinciaux, municipaux et du secteur privé ne comportent pas la moindre disposition pour en permettre l'accès facile à nos citoyens physiquement diminués; aucun des aménagements à l'intérieur de ces structures n'est conçu pour répondre à leurs besoins. Bon nombre de nos citoyens handicapés subviennent entièrement à leurs besoins, c'est un fait. Bien plus encore possèdent les talents et la détermination nécessaires pour vivre une vie plus productive et plus complète mais ils constatent qu'un certain nombre d'obstacles créés par la société, qui pourraient être facilement évités, constituent souvent pour eux une entrave. Voilà pourquoi j'ai demandé que les devis pour la construction de tous les édifices publics fédéraux comportent certains règlements obligatoires qui permettraient à nos handicapés d'y avoir accès et de les utiliser comme c'est leur droit.

L'État de Pennsylvanie, par exemple, interdit la construction d'édifices publics qui ne sont pas d'accès facile aux invalides. Notre gouvernement fédéral devrait adopter une mesure analogue et exhorter les dix provinces